

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-128-2022****Objet : VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES n°1/2022 BUDGET PRINCIPAL**

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération DE-109-2021 du 15 décembre 2021 relative à la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération DE-025-2022 du 23 mars 2022 portant vote du budget primitif (budget principal) de la Communauté de Communes,

Vu la décision n°DEC-110-2022 du 2 août 2022 relative aux virements de crédits entre chapitres,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits du budget primitif (budget principal) voté le 23 mars 2022 ;

Exposé des motifs :

Le principe de fongibilité des crédits prévu par le référentiel budgétaire M57 consiste en la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section (hors dépenses de personnel), et doit faire l'objet d'une décision de l'exécutif.

La délibération DE-109-2021 du 15 décembre 2021 relative à la mise en place du référentiel budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 a fixé un plafond de 7.5% des dépenses réelles par section, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'exécution du budget principal 2022 nécessite des ajustements des crédits qui sont gérés par les services d'Albret Communauté, sans pour autant constater de dépassement de crédits par chapitre. Ces ajustements concernent la section de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|---|-----------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement 2022 | 17 048 377,00 € |
| limite de virement 7,5% des DRF | 1 278 628,28 € |

| chapitre | Désignation | Virements |
|------------------------|------------------------------------|--------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 17 220,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | -17 220,00 € |
| TOTAL REAFFECTE | | 17 220,00 € |

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

ARTICLE 1 - D'abroger la décision n°DEC-110-2022 du 2 août 2022,

ARTICLE 2 - D'effectuer les virements de crédits entre chapitres selon les éléments définis ci-dessus.

ARTICLE 3 - De rappeler que Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable, Monsieur le Directeur Général des Services d'Albret Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à NERAC, le **19 SEP. 2022**

Le Président,
Alain LORENZELLI

Par délégation,
Le 1^{er} vice-président
Francis Malisani



Publié le : **21 SEP. 2022**

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire